

DELIBERATION N° 2025/241

Portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/111 du 20 novembre 2025,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Pour l'année 2026, le montant des redevances et divers droits municipaux, payables à terme à échoir sauf disposition spéciale, est fixé comme défini dans les annexes 1 à 6 ci-après.

ARTICLE 2 /

A compter du 1^{er} janvier 2026, la présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 22 DECEMBRE 2025

La secrétaire de séance,


Daniel BLAISE

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- TPS	-	1

ANNEXE 1

PROPOSITIONS 2026
(avec justification)

DROITS					
PLACES DE STATIONNEMENT					
Stationnement des taxis et bus <i>Ce droit est payable annuellement. Il est payable en trois fois et dû en totalité avant le 31 mars de l'année au titre de laquelle le paiement est effectué. Pour les agréments octroyés en cours d'année, la redevance est due au prorata temporis pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.</i>					133 100 F/an/véhicule
Stationnement des taxis pour les personnes à mobilité réduite					Gratuité
Stationnement sur le domaine public pour les opérateurs et organisateurs d'activités commerciales					5 000 F/mois/véhicule
Stationnement parking Higginson (utilisation forfaitaire)					40 000 F / mois
Stationnement parking parc Fayard (utilisation forfaitaire)					40 000 F / mois
Stationnement pour borne de recharge de véhicule électrique					100 F/h au-delà de 2h00 de stationnement sur emplacement réservé aux bornes de recharge
MARCHANDS AMBULANTS					
Droit de stationnement pour les marchands de denrées alimentaires sur l'emplacement spécialement dédié à cet effet (hormis le mois de janvier toute période calendaire commencée est due dans son intégralité)					
Droit d'occupation des emplacements dédiés	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 25 m ²	> 25 m ²	≤ 25 m ²	> 25 m ²
Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	A	4.000 CFP / jour	400 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25m ² / jour	sans objet	sans objet
Marchands saisonniers dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 30 j	B	13.000 CFP / semaine	1.300 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /semaine	sans objet	sans objet
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 12 mois	C	28.000 CFP / mois	2.800 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois	40.000 CFP / mois (compteur fourni par la Ville, consommation à la charge de l'ambulante)	2.800 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 6 mois	D	32.000 CFP / mois	3.200 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25m ² /mois	50.000 CFP / mois (compteur fourni par la Ville, consommation à la charge de l'ambulante)	3.200 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 25 m ² /mois
Pénalités pour occupation sans droit octroyé et/ou sur un emplacement non dédié					
Pénalités pour occupation sans droit octroyé et/ou sur un emplacement non dédié	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 25 m ²	> 25 m ²	≤ 25 m ²	> 25 m ²
Pour tout marchand, association, patenté ou personne physique procédant à de la vente de marchandise, de denrées ou de service sur le domaine public communal sans y être autorisé Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h.	A et B	10.000 CFP / 24h	2.000 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 20 m ² / jour	sans objet	sans objet
Associations agréées par de la Ville et oeuvrant dans un domaine d'intérêt communal					
Associations agréées par de la Ville et oeuvrant dans un domaine d'intérêt communal	Type	sans électricité			
		≤ 10 m ²	> 10 m ²		
Occupation du domaine public projetée ne dépassant pas une période maximale de 24 h	Z	1.000 CFP / jour	100 CFP / m ² supplémentaire au-delà de 10m ² / jour		
PROMENADE JULES RENARD					
Circulation "régulière" de poids lourds de 12 tonnes et plus (après approbation par la Ville de Dumbéa)					2.500.000 F / mois Tout mois commencé est dû en totalité
DROITS D'OCCUPATION PONCTUELLE					
Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F Pour les commerçants dont un fond de commerce est implanté sur le territoire communal, sous réserve d'en avoir fait la demande préalable ; le tarif ne sera appliqué qu'à l'issue d'une durée de 24h après l'installation du container sur le domaine public.					650 F/m ² /jour
Droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F					750 F/m ² /jour
Droit d'occupation domaniale du terrain terrassé de Dumbéa centre qui jouxte les rues Mako et l'Avenue de la Promenade (40 m x 40 m = 1600 m ²)					de 1 à 14 jours : 100.000 F par jour (soit 1.400.000 F pour 2 semaines) de 15 jours à 1 mois : 80.000 F par jour (soit 2.400.000 F pour 30 jours) les journées entre 31 et 45 jours sont minorées à 60.000 F par jour (soit 3.000.000 pour 40 jours) les journées entre 46 et 60 jours et plus sont minorées à 40.000 F par jour (soit 3.600.000 F pour 60 jours)

Droit d'occupation du domaine public pour des usages privatifs dans le cadre de l'exploitation des terrasses en rez-de-chaussée de pieds d'immeubles de la zone Dumbéa centre et Apogoti	Occupation annuelle		3 000 F / m ² occupé / an
	Occupation mensuelle		600 F / m ² occupé / an
	Occupation journalière		<20 m ² : 400 F / m ² occupé / an >20 m ² : 200 F / m ² occupé / an
Droit d'occupation domaniale pour les stands du marché municipal de Dumbéa quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 2.500F		forfait de 2500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 5000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des particuliers pour les stands vide-greniers du marché municipal de Dumbéa quels que soit l'activité ou le lieu du vide-grenier (halles de Dumbéa centre, Parc Fayard, etc.) Ce droit ne saurait être inférieur à 2.500F		forfait de 2500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 5000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des association pour les stands vide-greniers du marché municipal de Dumbéa quels que soit l'activité ou le lieu du vide-grenier (halles de Dumbéa centre, Parc Fayard, etc.) Ce droit ne saurait être inférieur à 1.000 F		forfait de 1.000 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 2.000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des stands professionnels pour le marché de Noël de Dumbéa quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 5.000 F		forfait de 5.000 F par stand de 9m ² / demie-journée (soit 10.000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des associations pour le marché de Noël de Dumbéa quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 1.500 F		forfait de 1.500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 3.000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des stands professionnels pour les événements organisés par la Ville (hors Fête de Dumbéa - Omelette géante) quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F		forfait de 3.000 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 6.000 F / jour)	
Droit d'occupation domaniale des stands associatifs pour les événements organisés par la Ville (hors Fête de Dumbéa - Omelette géante) quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 1.500 F		forfait de 1.500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 3.000 F / jour)	
Droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F		60 F/m ² /jour	
Droit d'occupation du domaine public communal pour la vente de fleurs aux abords du cimetière pour la commémoration des morts les 31 octobre, 1er et 2 novembre (droit forfaitaire)		12 100 F/jour/emplacement	
Droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique pour construction, réparation et démolition d'immeubles :			
- Entreposés sur le trottoir		250 F/m ² ou ml/jour	
- Entreposés sur la chaussée		650 F/m ² ou ml/jour	
- Autres occupations du domaine public communal (échafaudages, grues ou autres engins) Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F. En cas de fermeture d'au moins une voie à la circulation, il sera appliqué un forfait de 11.000 F/jour		350 F/m ² ou ml/jour	
Droit d'occupation de la voie publique, autres lieux publics et sur mobilier urbain, pour installation de panneaux directionnels d'activités commerciales, selon la charte graphique et les dimensions fixées par la Ville :			
- Nouvelle implantation : participation aux frais d'installation du support (1x à la demande)		48 500 / implantation	
- Fourniture et pose de la latte selon la charte de la Ville		36 500 F/an/latte	
Droit d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux publicitaires non directionnels, sauf dispositions particulières conventionnées avec la Ville après approbation ponctuelle du conseil municipal		12 100 F/m ² /an	
L'emplacement pour une base d'activités de loisirs nautiques dédié à cet effet au parc Fayard de Dumbéa ne pourra être occupé que par un gestionnaire lié par convention avec la Ville :			
Gestionnaires d'activités de loisirs			
Droit d'occupation du domaine public communal pour les gestionnaires de droit privé dans le cadre des activités de loisirs, hors électricité			
Parc Fayard		5 000 F/ semaine, révisable annuellement	
Parc Fayard		33 700 F/ mois, révisable annuellement	
BAREME DES DROITS FUNERAIRES (F. CFP)			
Barème de concession dans les cimetières :			
Dimensions :			
- Adultes standard : 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m ²			
- Adultes grande taille : 1,00 m x 2,20 m = 2,20 m ²			
- Enfants : 0,60 m x 1,40 m = 0,84 m ²			
- Caveaux à perpétuité = 3,00 m x 1,80 m = 5,4 m ²			
Pour chaque type de concession, les tarifs sont les suivants :			
Libellés	Tarif adulte en F.CFP	Tarif enfant en F.CFP(*)	
Carré commun affecté aux concessions temporaires de 5 ans non renouvelable	11 000	5 500	
Concession de 15 ans non renouvelable standard	50 000	40 000	
Concession de 15 ans non renouvelable grande taille	70 000	-	
Concession de 30 ans renouvelable standard	80 000	65 000	
Concession de 30 ans renouvelable grande taille	90 000	-	
Caveau à perpétuité	484 000		
(*) Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de sept ans.			
La gratuité des concessions perpétuelles est accordée aux anciens combattants et aux soldats « morts pour la France », qui, au moment de leur décès, étaient domiciliés à Dumbéa, qu'il s'agisse de caveaux ou de parcelles adultes.			
Droit de superposition :			
Les droits de superposition donnent lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :			
Droit de superposition et d'ouverture dans les concessions terre, caveau, case columbarium en F. CFP			15 000
- Droit de superposition en concession terre, caveau ou case de columbarium incluant son ouverture			15 000
*Il est précisé que les frais matériels d'ouverture et de fermeture des sépultures, lors d'une exhumation ou d'une translation, sont à la charge des familles via les opérateurs funéraires. Le droit communal de superposition (15 000 F) s'applique uniquement pour chaque défunt supplémentaire inhumé dans une concession déjà occupée. Dans le cas d'une nouvelle concession acquise pour y transférer plusieurs défunts, le premier transfert est considéré comme l'inhumation initiale (inclus dans le prix de la concession). Chaque transfert supplémentaire, même simultané, est soumis au droit de superposition.			
Dépôt en caveau municipal :			
Le dépôt en caveau municipal donne lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :			
Libellés	Tarif adulte en F.CFP	Tarif enfant en F.CFP	
Droit d'entrée en caveau municipal (maximum 6 mois)	14 000	7 000	
Tarif journalier :			
- les 60 premiers jours :	20 000 F		
- du 61ème au 180ème jours inclus :	800 F / jour		
- au-delà de 180 jours :	1 000 F / jour		
Au-delà du 180ème jour (6 mois), il sera procédé à l'exhumation d'office du cercueil et à son inhumation dans une concession temporaire et non renouvelable de 5 ans à la charge des familles	Au-delà du 180ème jour (6 mois), il sera procédé à l'exhumation d'office du cercueil et à son inhumation dans une concession temporaire et non renouvelable de 5 ans à la charge des familles exhumation d'office du cercueil et à son inhumation en concession temporaire de 5 ans (non renouvelable) dans le carré commun à la charge de la famille		

NOUVEAU

Suppression du tarif

- Concession Adultes standard : 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m²
- Concession Adultes grande taille : 1,00 m x 2,20 m = 2,20 m²
- Concession Enfants : 0,60 m x 1,40 m = 0,84 m²
- Caveau à perpétuité = 3,00 m x 1,80 m = 5,4 m²
- Case de columbarium = 0,40 m x 0,49 m = 0,20 m² (capacité de 4 urnes maximum)

Concession temporaire de 5 ans (non renouvelable) dans le carré commun
Concession de 15 ans : standard
Concession 15 ans : adulte grande taille
Concession de 30 ans : standard
Concession de 30 ans : adulte grande taille

Droits relatifs au columbarium au cimetière de Katiramona :	
Concession de 15 ans non-renouvelable	50 000 F
Concession de 30 ans renouvelable	90 000 F
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	15 000 F
REDEVANCE POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (RRE)	
<i>(cf Délibérations n°2011/54 du 24/02/2011, n°2011/229 du 18/08/2011, n°2014/164 du 05/05/2014)</i>	
1) Immeubles à usage exclusif d'habitation : 3.000 F / m ² de SHON fiscale 2) Immeubles autres : 85.000 F / équivalent habitant	
Cette redevance sera révisée semestriellement par application du coefficient K'3 défini ci après :	
a) Indexation : K'3 = 0.15 + 0.85XBT21/BT21o Le terme affecté de l'indice « zéro » est celui de juillet 2025	
Le terme sans indice représente la moyenne des valeurs au cours des six premiers mois des neuf mois précédant la date de révision des tarifs.	
Chaque paramètre et le coefficient global de révision seront calculés et arrondis à la cinquième décimale. Les révisions semestrielles interviendront au 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet de chaque année.	
b) Paramètres économiques : BT 21 = indice officiel « tous travaux confondus » publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie dans la série des index « bâtiments ».	
Cette redevance au raccordement à l'égout, perçue par la Commune, devra être payée avant le raccordement au réseau collectif d'assainissement et avant l'obtention de la conformité assainissement.	
Selon les termes de la délibération n°2014/164, la notification de l'arrêté d'octroi du permis de construire constitue le fait générateur de la RRE.	
REDEVANCE SUR LA PUBLICITE COMMERCIALE	
Affiches, réclames et enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes.	
Affiches sur papier, peintes et enseignes éclairées la nuit	
par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²	4 800 F / jour
par m ² au-delà de 50m ²	6 000 F / jour
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Tarifs doublés
Affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes successives ou au moyen de combinaisons de points lumineux	
par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²	480 F / jour
par m ² au-delà de 50m ²	1 000 F / jour
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Sans incidence, quel que soit le nombre d'annonces
Projection lumineuse sur le parvis devant le Multiplexe	550 F / jour / m ²
Occupation du domaine public communal par une préenseigne associative temporaire < 1m2	Gratuité
Occupation du domaine public communal par une préenseigne commerciale temporaire < 1m2	500 F / jour
Occupation du domaine public communal par une préenseigne permanente < 1 m2	4 000 F / mois
Magazine municipal	
Partenariat institutionnel sur le magazine municipal : 1 pleine page de reportage sur l'une des éditions de l'année. Thème proposé par le partenaire, choix du sujet et date de parution validés par la Ville en fonction de sa ligne éditoriale. Rédaction à la charge de la Ville.	250 000 F / an

ANNEXE 2

REDEVANCES

REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	
Les montants dus sont payables trimestriellement et à terme échu	
Pour les logements (1 logement = 1 foyer)	10.800 F/Trim/Foyer
Pour les résidences universitaires et hotels (1 logement = 1 chambre)	3.200 F/Trim/Cbre
PENALITES ENLEVEMENT DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS	
Référence : Article R644-2 du code pénal	
Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. (15.000 XFP).	
Déchets verts sur le domaine public non autorisés	15 000 f
Encombrants sur le domaine public non autorisés	15 000 f
REDEVANCE D'EAU POTABLE	30 F/ m3
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	25 F / m3
REDEVANCE COMMUNALE D'IMMATRICULATION	1 800 F / cheval fiscal
REDEVANCE BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	30 F du kWh si recharge en journée 06h00-19h00 50 F du kWh si recharge en nocturne 19h00-06h00
TARIFS D'INTERVENTIONS DU CENTRE DE SECOURS	
Secteur de Dumbéa :	
Intervention suite au non-respect de l'interdiction d'écoouage ou incendie de dépôt sauvage de déchets verts	100 000 F/ h par VI engagé sur l'intervention
Intervention suite au non-respect de la fermeture du parc de la Dumbea	100 000 F/ h par VI engagé sur l'intervention
Hors intervention d'urgence (nettoyage de chaussée à la lance par les équipes du CSD suite à déversement divers sur la voie publique)	195 000 F
Garde théâtre et piquet d'incendie	31 000 F / h
Carence de transport sanitaire sur demande du Centre de régulation du 15	25 000 F / transport
Mise en place d'un poste de secours composé de 2 agents pour pallier l'absence de centres de secours agréés sur les manifestations se déroulant sur Dumbéa	60 000 F / jour (+20 000 par agent supplémentaire selon le dimensionnement nécessaire du poste de secours)
Hors secteur	255 000 F / h
Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du Grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.	
TARIFS D'INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE	
Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	10 000 F / heure / binôme
Formation par Moniteur en Batons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI)	Salle fournie par la commune de Dumbéa : 25 000 F / Agent formé / Jour Salle non fournie par la commune de Dumbéa : 20 000 F / Agent formé / Jour
Enlèvement de véhicule épave à la demande d'un propriétaire privé, sur sa propriété	50 000 F / véhicule
INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	
Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisé par la Ville de Dumbéa. Le versement de ce droit n'est pas remboursable.	1 300 F
STAGE CULTURE ET SPORT (pendant les petites vacances scolaires)	
Enfants de 7 à 16 ans non résidents de Dumbéa	[Bons CAFAT acceptés] 700 fr / demi-journée
Enfants de 7 à 16 ans résidents	[Bons CAFAT acceptés] 4 00 Fr / demi-journée
Enfants de 7 à 16 ans, boursiers scolarisés sur Dumbéa	[tous les boursiers] (Justificatif boursier et certificat de scolarité obligatoires) 100 Fr / demi-journée
Enfants d'adhérents de l'AACAD, de 7 à 16 ans	[Bons CAFAT acceptés](Justificatif adhérent AACAD obligatoire) 300 Fr / demi-journée
Inscription validée après confirmation du paiement. Aucun remboursement en cas d'absence. Le paiement auprès de la régie située à l'Hôtel de Ville, après avoir retiré la fiche d'inscription auprès des responsables de maisons de quartier ou des animateurs, après s'être inscrit sur le formulaire en ligne (FORMS)	
SPORT SANTE (ACTIVITES PHYSIQUES BIEN-ÊTRE)	
1 activité/ semaine	2 000 Fr / période
2 activités/ semaine	3 500 Fr / période
3 activités/ semaine	5 000 Fr / période
Personnes titulaire de la carte médicale de la CAFAT A ou B	gratuit
Inscription validée après confirmation du paiement. Aucun remboursement en cas d'absence et pas d'activités pendant les jours fériés. Le paiement auprès de la régie située à l'Hôtel de Ville, après s'être inscrit sur le formulaire en ligne (FORMS). L'activité marche nordique est offerte à chaque inscription.	
TARIFS D'INTERVENTIONS	
Pour débroussaillage sur terrain privé après mise en demeure du propriétaire restée sans effet	35 000 F / are
Pour balayage de route suite à déversement et/ou autre	31 000 F / déplacement + 250 F / m2 traité
TARIFS DES COPIES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX	
Copies noir et blanc A4	20 F / page
Copies noir et blanc A3	40 F / page
Copie couleur A0	1000 F/ mètre linéaire
Copie numérique, à des fins non commerciales, d'images éditées dans les publications municipales (sous réserve des droits des tiers)	1 300 F / copie
Copies numériques A4 ou A3 (NB ou couleurs)	500 F/doc < 1Mo 400F/ Mo supplémentaire
Copies numériques A0 NB	1000 F/doc <3 Mo 500 F/ Mo supplémentaire
Délivrance du livret de famille (à partir du 3 ^{ème})	1 300 F
TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS ELECTORAUX	
Remise d'un dossier comprenant l'un des documents suivants : Liste électorale par bureau de vote Tableaux rectificatifs généraux et par bureau de vote Tableaux annexes généraux et par bureau de vote	97 000 F forfait papier par liste ou 13 000 F par liste sur support CD ou clé USB
PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT	
Participation par place de stationnement réglementaire non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux, de commerces, de services y compris de loisirs ou d'habitations.	2 750 000 F/ place de stationnement non réalisée
Participation par place de stationnement réglementaire dans le cadre de mutualisation avec un parking public municipal	1 500 000 F / place de stationnement

ANNEXE 3

LOCATIONS ET MISES A DISPOSITION

Les loyers sont payables trimestriellement et à terme échu.	12 100 F / trimestre / appareil
---	---------------------------------

MISES A DISPOSITION DE TERRAINS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Location ou mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles communales, à l'exclusion de toute manifestation, expositions et activités commerciales et/ou économiques.

Pour les 100 premiers mètres carrés loués (1 are)	16 940 F/a/an
---	---------------

Pour la superficie comprise entre 1are 1centiare et 5 ares inclus	1 815 F/a/an supplémentaires
---	------------------------------

Au-delà de 5ares 1 centiare	970 F/a/an supplémentaires
-----------------------------	----------------------------

Mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles publiques communales pour des activités économiques non saisonniers et non ponctuels.

Nouveau

Pour les 100 premiers ares mis à disposition (1 hectare)	200 000 F/an
--	--------------

Au-delà de 1 hectare 1 centiare	2 000 F/a/an supplémentaire
---------------------------------	-----------------------------

LOCATIONS DE TERRAINS DEPENDANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Nouveau

Mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles privées communales, à l'exclusion de toute manifestation, expositions et activités commerciales et/ou économiques.

Pour toute superficie	Valeur vénale du bien x 2% (taux de rentabilité) le loyer minimum est fixé à 20 000 F/an
-----------------------	---

Mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles publiques communales pour des activités économiques non saisonniers et non ponctuels.

Pour toute superficie	Valeur vénale du bien x 7% (taux de rentabilité) le loyer minimum est fixé à 200 000 F/an
-----------------------	--

CAS PARTICULIERS DE LOCATIONS DE TERRAINS MUNICIPAUX

Nouveau

Mise à disposition ou location de terrains communaux (privés ou publics) au profit des associations de loi 1901 pour des activités d'intérêt général

Pour toute superficie	15 000 F/an
-----------------------	-------------

Mise à disposition ou location de terrains communaux (privés ou publics) au profit de collectivités territoriales et d'établissements publics

Pour toute superficie	gratuit
-----------------------	---------

Valeur d'usage individualisé (V.U.I)

La valeur d'usage individualisé (V.U.I) est une redevance applicable sur le domaine public ou privé communal lorsque les barèmes de la présente délibération ne permettent pas de prendre en compte les avantages consentis par la Commune à l'occupant, notamment lié à l'impact environnemental, le principe de la concurrence loyale, la publicité commerciale, le caractère spécifique de l'occupation ou sur le potentiel profit retiré par l'occupant. Elle peut s'établir par une évaluation immobilière d'un expert-judiciaire habilité auprès de la cour d'appel de Nouméa, par les tarifs proposés par l'occupant en cas d'occupation à caractère spécifique ou par des barèmes imposés à l'occupant par la réglementation supérieure à la présente délibération.

LOCATION DE VEHICULES DE SERVICES

Location de véhicule de service au profit des établissements publics communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale)	3000 F/demi-journée
--	---------------------

LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX

Locaux des écoles publiques communales :

Dans la limite des disponibilités, des locaux des écoles publiques communales peuvent être loués à des collectivités (Etat, Nouvelle-Calédonie, Province, Communes) et à leurs établissements publics ou autres organismes qui le souhaiteraient, aux tarifs suivants :

	Salle de classe pouvant contenir jusqu'à 25 personnes assises (maximum) Tarifs en F.CFP				Cantine scolaire - Salle pouvant contenir jusqu'à 60 personnes assises (maximum) Tarifs en F.CFP
Tarif horaire	605				1 815
Tarif journalier	6 050				18 150
Tarif hebdomadaire	18 150				54 450
Tarif mensuel	60 500				181 500
Etude surveillée payante organisée par les enseignants (max 20 élèves)	800 F / heure				0

Locaux relevant du domaine public ou privé communal :

Les locaux appartenant au domaine communal (hors locaux d'écoles publiques communales) ou des locaux dont la Commune a la jouissance peuvent être loués à des collectivités territoriales, établissements publics, organismes publics ou privés, hors associations à vocation sociale et/ou culturelle, au tarif de 1 100 FHT/m²/mois.

Ces locaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations ayant leur siège social à Dumbéa et des établissements publics de la commune de Dumbéa pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires. Ils peuvent également être mis à la disposition d'intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques.

Ces locaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires. Ils peuvent également être mis à la disposition d'intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques.

LOCATION DE SALLES DE REUNION : SERVICE VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET SPORT, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE

Désignation	Associations/organismes de la commune, services				AUTRES
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER, MEDIATHEQUE					Gratuité si conventionné pour un maximum de 3 participations à un événement Ville
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER, MEDIATHEQUE - Journée (heures ouvrables)	1 200 F / heure / salle				2 400 F / heure / salle
SERVICE DES SPORTS, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER - Soirée (jusqu'à 21h)	2 400 F / heure / salle				4 800 F / heure / salle

BIG UP SPOT		
Simple utilisation		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneau de 2h/semaine maximum	Gratuité
Services municipaux, établissements publics communaux, AACAD	Toute utilisation non-commerciale - Journée (heures ouvrables) et soirée (jusqu'à 21h)	Gratuité
Associations/organismes de la commune, centre de vacances et établissements scolaires	Toute utilisation non-commerciale - Journée (heures ouvrables)	1200 F/ heure
Associations/organismes de la commune, centre de vacances et établissements scolaires	Toute utilisation non-commerciale - Soirée (jusqu'à 21h)	2400 F / heure
Patentés	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	121 000 F / jour
<p>Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux). Pour toute réservation, le montant est dû. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</p>		
LOCATION SALLES HOTEL DE VILLE		
SALLE D'HONNEUR		
CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune		Gratuité
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations extérieures de la Commune		27 500 F / demi-journée
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL		
CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune		Gratuité
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations extérieures de la Commune		40 000 F / demi-journée
Intervention technicien pour vidéoconférence		5 000 F / heure
INDEMNITE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX SANS DROITS NI TITRES		
Pour les employés municipaux, en cas de non-libération du logement faisant suite à un départ en retraite, une longue maladie, un licenciement, une démission, une radiation des cadres, un départ pour une autre administration ou tout autre motif de départ :		
Logement de catégorie «non meublé»		181 500 F/mois
Logement de catégorie «meublé»		242 000 F/mois
Pour les enseignants ne remplissant plus les conditions du droit au logement (retraite, intégration dans le corps des professeurs des écoles, longue maladie, tout autre motif...) :		
Appartement		145 200 F/mois
Villa		242 000 F/mois
LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR ACTIVITES ADMINISTRATIVES PERMANENTES SUR LE DOMAINE PRIVE NON BATI COMMUNAL		
Hors fourniture d'électricité et d'eau, dont le bénéficiaire fera son affaire-		1-210 F/m²/mois
LOCATION DES LOCAUX DU RELAIS DE LA FRANCOPHONIE		
Désignation des locaux		Tarifs en F CFP TTC
Bureau		50 000 F / mois
Espace polyvalent		210 000 F / mois
Logement F2 équipé		56 000 F / mois
Location lognée durée > à 12 mois de l'ensemble des locaux, hors charges		290 000 F / mois
LOCATION DES LOCAUX ABRITANT LA GENDARMERIE NATIONALE : AVENUE DES TELEGRAPHES DUMBEA-SUR-MER		
Selon les termes du bail de location, de la convention ou ses avenants éventuels, à la date de signature		28 522 554 FCFP / an

Suppression du tarif

Suppression du tarif

ANNEXE 4

VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS

	En F.CFP / pièce / page / ml / m2	
Livre de Dumbéa		3 900 Tarif plein 2 900 Tarif prévente
PRIX DE VENTE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION D'IMMEUBLES (en cas de renouvellement)		3 600
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX (Les renseignements ne sont pas transmis par téléphone) uniquement si le demandeur est le propriétaire du terrain		
Copie noir et blanc de fiche de renseignement cadastral		250
Copie noir et blanc de plan cadastral		360
Copie couleur de plan cadastral		490
FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS		
Arbre et arbuste		66 500
Arceaux protection		30 000
Banc en béton		80 000
Banc en bois et béton type Parcours Serge Agathe Nerine		81 000
Banc coloré type Dumbéa Centre		55 000
Barrière ou portail municipal		330 000
Barrière type Croix de Saint André		72 500
Barrières métal ou plastique		7 500
Borne anti-stationnement		30 000
Boule seule		60 500
Caméra		242 000
Chaises de la salle de spectacle du Centre Culturel		12 000
Chaises Mairie		7 500
Chaise scolaire petite section		1 300
Chaise scolaire moyenne section		1 400
Chaise scolaire grande section		3 800
Chaise scolaire réglable du CP au CM2		4 000
Table scolaire 6 places petite section		14 000
Table scolaire moyenne section		11 000
Table scolaire grande section		5 000
Table scolaire réglable CP au CM2		5 000
Tableau tryptique		65 000
Armoire haute		25 000
Armoire basse		20 000
Compteur d'eau		40 000
Clôture type Centre Urbain		36 500
Clôture du parc Fayard		18 000
Clôture (autre) tous types et toutes hauteurs		30 500
Corbeille à papier		41 000
Cuve à eau 200 L		67 000
Dégradations sur les véhicules de la Ville de Dumbéa		Suivant devis de réparation
Extincteur percuté à recharger		7 700
Extincteur volé à remplacer		16 500
Fenêtre Standard Bois 1500x1100		88 000
Fenêtre Standard Aluminium 1500x1100		110 000
Foyer éclairage public support bois		200 000
Foyer éclairage public support métal. à crosse 7 / 8 m		385 000
Foyer éclairage public support métal. à crosse 9 / 10 m		440 000
Foyer éclairage public support métal. à crosse 11 / 12 m		495 000
Foyer éclairage public voie express simple crosse 12m		495 000
Foyer éclairage public voie express double crosse 12m		495 000
Foyer éclairage public support béton		693 000
Foyer éclairage public mât de 4m. boule DN 500		165 000
Foyer éclairage à led		88 000
Glissière de sécurité		18 000
Jalousie Aluminium 1500x1100		192 500
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (petit modèle)		33 000
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (grand modèle)		55 000
Latte sur panneau signalétique d'activité		36 000
Panneau de signalisation (avec fixation)		30 000
Panneau signalétique d'activité		48 000
Panneau indicateur d'équipement		133 000
Plaques de rues		12 000
Plans d'évacuations à remplacer		55 000
Portail municipal		330 000
Porte bois simple		96 800
Porte bois double		193 600
Porte métallique simple		150 000
Porte métallique double		300 000
Porte		96 800
Porte double		193 600
Porte Aluminium simple		165 000
Porte Aluminium double		275 000
Poteau de voirie		13 500
Poteau incendie		600 000
Potelets bois « passage piéton »		24 500
Potelets « inox » anti stationnement		36 500
Poubelle dans buse béton		40 000
Poubelle 600 L		40 000
Poubelle octogonale type Mairie		302 500
Poubelle « Tulipe » type Dumbéa Centre		242 000
Remplacement clé simple		1 900
Remplacement clé unique (sous organigramme)		5 500
Remplacement serrure simple <i>Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des jeux de clés existants</i>		6 000
Remplacement serrure sur organigramme <i>Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des serrures autorisées dans l'organigramme</i>		11 000
Rideau métallique - largeur inférieure à 2ml		300 000
Rideau métallique - largeur supérieure à 2ml		500 000
Table en béton		333 000
Tablier volet ou lames volet roulant		165 000
Tables pliables		25 000
Tables autres		12 000
Tag non autorisé		12 000
Tivolis (3m x 3m)		80 000
Volet roulant - largeur inférieure à 2ml		220 000
Volet roulant - largeur supérieure à 2ml		418 000
Vitrage Fenêtre standard		66 000
Vitrage baie vitrée		100 000
Vitrage jalousie		22 000
Panneau solaire (installation photovoltaïque)		120 000
Micro Onduleur(installation photovoltaïque)		30 000
Onduleur(installation photovoltaïque)		650 000
Caméras de surveillance (école)		150 000

En cas de détérioration totale ou partielle de biens mobiliers et immobiliers communaux n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandée sera basé sur la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.

**ANNEXE 6
INSTALLATIONS MUNICIPALES**

UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Désignation	Ligues et Comités sous convention avec la Ville	Demandes ponctuelles des Ligues et Comités
Salle des arts martiaux Robert Monnier Salles omnisports Ernest WAHEO, Ernest CHAMBONNIER et Nympiengo PASSA Terrains de football de Katiramona et des Erudits Plateau sportif de Koutio Terrains de Futsal d'Auteuil Salle de judo Jean-Jacques MORI Salle de boxe Edmond Smith Parc des sports Gérard DALMAS : terrain de rugby Rocky VAITANAKI et de football	130 000 F / an (stage / réunions ou entraînements [sélection ou autres] + fourniture et livraison de matériels [dans la limite des disponibilités] pour l'organisation des finales territoriales) pour un maximum de 15 journées par an	30 000 F / demi-journée (4h) 20 000 F / journée (8h)
Tout créneau réservé est dû.		

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES (suivant disponibilité)

Salle de squash Enzo CORIGLIANO d'Auteuil / Complexe du centre tennistique d'Auteuil

Redevance occupation d'un club house	1 000 FHT/m²/mois
Salle des arts martiaux « Jean-Robert MONNIER » et salle polyvalente	
Autres associations	2 500 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville	Gratuit

Salle omnisports « Ernest WAHEO, Ernest CHAMBONNIER et Nympiengo PASSA » et halle des sports « Michel CASTEX » de Dumbéa centre	
Autres associations	2 500 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville	Gratuit

Salle de danse « parquet » et salle « expression corporelle », Auteuil		
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	2 500 F / heure
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine	Gratuité si conventionné pour un maximum de 3 participations à un évènement Ville
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	4 000 F / heure 3 000 F / heure

Terrain de football de Katiramona, des Erudits et Parc des sports Gérard DALMAS Halle des sports de Val Suzon, Terrains de beach volley-ball/beach soccer, Terrain de Tir à l'arc, Terrain de football et piste d'athlétisme de Dumbéa centre, Boulodrome de Dumbéa Centre, Plateau sportif René Fong, Terrains Futsal/Terrain football en herbe d'Auteuil, Terrain de football de Jacarandas, Plateau sportif Lotissement Brigitte, Plateau sportif Michelle		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
Associations extérieures à la Ville, hors Ligues et Comités		2 500 F / h

Salle de boxe " Edmond Smith", Dojo Judo "Jean-Jacques Mori" et Salle de musculation d'Auteuil		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
Autres associations		2 500 F / h

PLAGE DE NOURE

Simple utilisation :		
Associations de la commune	Moins de 300 participants	Gratuité
	Plus de 300 participants	25 000 F/
Particuliers	Moins de 300 participants	18 000 F/
Organismes privés	Plus de 300 participants	45 000 F/
APE, écoles de la commune, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit
Location d'un grand-faré (2 farés disponibles)		
Particuliers, associations		3 000 F / unité / jour
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		6 000 F / unité / jour
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuit

Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés-pourront être demandés (hors services municipaux).
Pour toute réservation, le montant est dû.
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

MEDIATHEQUE - Théâtre de verdure		
Associations sous convention avec la Ville	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités selon disponibilité	Gratuité (contreparties prévues dans la convention)
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F / heure
Particuliers de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	24 000 F / jour
Autres particuliers Associations extérieures à la commune Prestataires (int/ext) et collectivités	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	36 000 F / jour
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - par créneau de 2h/semaine	500 F / h ou contreparties gratuites pour la Ville
Patentés, privés	Répétitions et ateliers	6 000 F / heure

MEDIATHEQUE - Salle polyvalente		
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine	Gratuité (contreparties prévues dans la convention)
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F / heure
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F / heure

MAISON DE QUARTIER DE DUMBÉA-SUR-MER - Studio de musique

Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine - avec un technicien son	1200 F / h ou 3 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 30 min sur la Ville)
	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine - sans technicien son	600 F / h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 30 min sur l'annexe)
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 200 F / heure
Patentés	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F / heure ou convention particulière

Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux).
Pour toute réservation, le montant est dû.
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

PARC FAYARD		
Simple réservation :		
Particulier, associations (hors Dumbéa)	Moins de 300 personnes	Gratuité
	de 300 à 1499 personnes (avec les déclarations administratives obligatoires (courriers de demande + dossier évènement))	120 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Plus de 1500 personnes (avec les déclarations administratives obligatoires (courriers de demande + dossier évènement))	240 000 F/j
	Moins de 300 participants (avec les déclarations administratives obligatoires (courriers de demande + dossier évènement))	120 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune Dumbéa	de 300 à 1499 personnes (avec les déclarations administratives obligatoires (courriers de demande + dossier évènement))	300 000 F/j
	Plus de 1500 personnes (avec les déclarations administratives obligatoires (courriers de demande + dossier évènement))	600 000 F/j
Gratuité		

Location d'un abri avec coffret-forfait électrique (branchements électriques & consommation) et point d'eau		
Particuliers, associations		12 000 F / tableau
Agents de Dumbéa (AACAD)		6 000 F / tableau
Particuliers et agent de Dumbéa		pas de réservation de tableau électrique
associations de la commune (pour évènement public)		12 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		24 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuité

Suppression du tarif
Suppression du tarif

Nouveau

Utilisation du podium et scène béton-avec-tableau électrique-		
Particuliers, associations		19 000 F / tableau
Agents de Dumbéa (AACAD)		8 000 F / tableau
Particuliers et agent de Dumbéa		pas de réservation du podium
associations hors Dumbéa (pour évènement public)		10 000 F le podium
Organismes privés Comités d'entreprises		40 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuité

Suppression du tarif

Suppression du tarif

15 000 F le podium

Forfait utilisation sanitaires		
Particuliers, associations hors Dumbéa		5 000 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		20 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa, agents de Dumbéa AACAD		Gratuité
Prestations d'activités de développement touristiques Forfait mensuel avec conventionnement + RC PRO obligatoire		7.500 F / mois

10 000 F / j

Location d'un abri avec point d'eau uniquement		
Particuliers, associations (hors Dumbéa)		8 000 F / unité
Agents de Dumbéa (AACAD)		4 000 F / unité
Organismes privés Comités d'entreprises		16 000 F / unité
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuité

5 000 F / unité

Gratuit (la première fois)
ensuite 2 500 F / unité

12 000 F / unité

Vente de marchandises ou de denrées sur le parc fayard		
NOUVEAU		

	tarif unitaire en semaine	tarif unitaire les weekends	tarif au mois en semaine	tarif au mois les weekends	
Patentés (Hors Vides greniers associatifs et Fête de Dumbéa) demande à formuler au moins 1 semaine avant l'utilisation du parc	1.000 F / jour (en semaine) pour une installation ponctuelle	2.000 F / jour pour une installation ponctuelle (samedi ou dimanche)	500 F / jour / stand pour 4 installations (samedi ou dimanche) dans le mois, soit 2.000 F / stand par mois (payable en début de période-hors vide grenier organisé par une association de Dumbéa)	1.000 F / jour / stand pour 4 installations (samedi ou dimanche) dans le mois, soit 4.000 F / stand par mois (payable en début de période-hors vide grenier organisé par une association de Dumbéa)	
Associations (Hors Vides greniers associatifs et Fête de Dumbéa) / demande à formuler au moins 1 semaine avant l'utilisation du parc	500 F / jour / stand (en semaine) pour une installation ponctuelle	1.000 F / jour / stand pour une installation ponctuelle (samedi ou dimanche)			
Chambres consulaires (Hors Vides greniers associatifs et Fête de Dumbéa) / demande à formuler au moins 30 jours avant le début d'utilisation du parc	10.000 F / jour (en semaine) pour une installation ponctuelle (maximum de 20 stands)	20.000 F / jour pour une installation ponctuelle (samedi ou dimanche) - (maximum de 20 stands)	2.500 F / jour pour 4 installations dans le mois, soit 10.000 F / par mois (payable en début de période) - (maximum de 20 stands)	5.000 F / jour pour 4 installations dans le mois, soit 20.000 F / par mois (payable en début de période) - (maximum de 20 stands)	

Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa [...] sauf pour les APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

PARC SERGE AGATHE NERINE (HORS B.U.S)		
Simple réservation :		
Particulier, associations	Moins de 300 personnes	Gratuité
	de 300 à 1500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	120 000 F/j
	plus de 1500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	280 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 300 participants	110 000 F/j
	de 300 à 1500 personnes	220 000 F/j
	plus de 1500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	500 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune Dumbéa		Gratuit
Location d'un coffret électrique (branchements électriques & consommation)		
Particuliers, associations		6 000 F / tableau
Agents de Dumbéa (AACAD)		3 000 F / tableau
associations hors Dumbéa (pour évènement public)		12 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		11 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa		Gratuité
Forfait utilisation sanitaires		
Particuliers, associations		9 000 F / j
Agents de Dumbéa (AACAD)		4 500 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		18 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations de la commune de Dumbéa et agents AACAD		Gratuit
<p>Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa [...] sauf pour les APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</p>		
MARCHE ET VIDE-GRENIER		
Location d'espaces pour les marchés et vide greniers organisés par les maisons de quartier - En F. CFP		
Pour les résidents de la commune et les agents de la Ville (AACAD)	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	Gratuit
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	Gratuit
Pour les non-résidents	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 300
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2 200
MAISON DES COMMUNAUTES ET DES ASSOCIATIONS		
Association de la commune	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Particuliers de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	24 000 F / jour
Autres particuliers		36 000 F / jour
Associations extérieures à la commune	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Moins de 300 personnes
Prestataires (int/ext) et collectivités		
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Agents et élus municipaux	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité 1 fois / an
Associations extérieures à la commune (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F / heure
Association sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - par créneau de 2h/semaine	500 F /h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2 h sur l'année)
Patentés, privés	Répétitions et ateliers	6 000 F / heure
<p>Pour toute utilisation de la Maison des Communautés, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés pourra être demandés (hors services municipaux). Pour toute réservation, le montant est dû. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</p>		
PISTE DE SECURITE ROUTIERE		
CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa		Gratuité
Autres CVL et établissements scolaires		27 500 F / demi-journée
<p>Pour toute utilisation de la piste de sécurité, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés. Pour toute réservation, le montant est dû. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</p>		
GARDIENNAGE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES		
Après constat de la non-fermeture des installations mises à disposition, et identification de la structure morale mise en cause :		
Frais de gardiennage		37 000 F / nuit / installation